MICROFICHE ETABLIE A PARTIR DE
L'UNITE DOCUMENTAIRE
N

جديدة منجزة حسب الوثيقة
رقم :

015502

ROYAUME DU MAROC

المملكة المغربية

المركز الوطني للتوثيق
CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION

SERVICE DE REPROGRAPHIE
ET IMPRIMERIE

B·P 826 RABAT

المغرب
CND
MAROC

مصلحة الطباعة والتصوير
ص.ب 826 الرباط

F 1

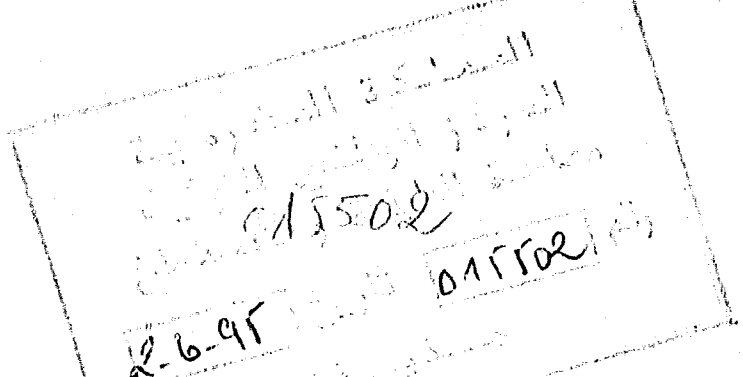

Les perspectives de l'Union du Maghreb Arabe à la lumière des autres experiences d'intégration régionale en Afrique

Mr. Messaoud MENTRI
Docteur d'Etat en
Droit Public - chargé
de Cours - Université
de ANNABA

INTRODUCTION :

Depuis quelques années, on observe dans tous les continents la constitution de nombreux groupements économiques. C'est que l'exemple de la communauté économique européenne a servi de leçon au Monde entier. Elle a montré que la puissance et le progrès économique passent par la voie de l'intégration économique.

L'ère des grands ensembles est donc venu. Il s'agit de réfléchir sur les unions et les groupements régionaux qui ont été réalisés par le passé dans les pays d'AFRIQUE noire francophone et dont beaucoup ont mal tourné. Mon propos consiste à approfondir la réflexion ou l'analyse sur les causes de ces multiples échecs. L'Union du MAGHREB Arabe se poserait elle comme une exception à la règle ?

Peut-on être honnêtement, lucidement optimiste quant à l'efficacité et la perrenité de cette union ?

I/ LES CAUSES DE L'ECHEC DES TENTATIVES D'INTEGRATION REGIONALE EN AFRIQUE NOIRE FRANCOPHONE :

C'est un constat d'échec qu'on pourrait faire des tentatives d'intégration régionale en AFRIQUE noire francophone. Les raisons en sont multiples. Nous prendrons à titre d'exemple la communauté économique des Etats de l'AFRIQUE de l'Ouest (CEDEAO) et l'union douanière des Etats d'AFRIQUE Centrale (UDEAC).

A) Les obstacles internes à l'intégration économique :

Nous nous intéressons d'abord aux obstacles internes c'est à dire aux difficultés d'ordre politique et économique sans relation avec toute influence extérieure à la zone d'intégration.

1/ Les difficultés d'ordre politique :

Il faut au préalable signaler les problèmes liés aux relations politiques entre les Etats qui sont confrontés à des conflits territoriaux notamment résultant des innombrables frontières héritées de la colonisation. A ces problèmes s'ajoutent des divergences idéologiques et d'options politiques entre les membres. Il faut également ajouter le sens aigu de la souveraineté nationale chez les dirigeants africains - La souveraineté nationale est encore récente pour que les gouvernements acceptent à abondonner la moindre partie. Dans ces conditions, il devient alors difficile de réussir l'intégration[1].

2/ Les difficultés d'ordre économique :

Une autre raison de l'échec résulte de ce que ces Etats présentaient une structure économique beaucoup plus concurrente que complémentaire notamment pour les produits d'exportation. En effet, les différents Etats membres de ces groupements régionaux exportent pour la plupart des produits agricoles et des matières premières qui sont souvent identiques.

D'autres difficultés au regroupement économique sont dûes aux inégalités de développement des pays membres et le problème de la répartition des coûts et avantages de l'intégration. Il y a eu des divergences entre les Etats concernant notamment la fixation de la part financière de chacun pour le financement des projets communs et aussi des conflits sur la focalisation de ces projets. Chacun voudrait les voir implanter sur son territoire.

A celà, il faut ajouter les imperfections, institutionnelles et les objectifs trop ambitieux - En effet, l'analyse des échecs ou des insuffisances des expériences d'intégration régionale en AFRIQUE est souvent centrée sur la mauvaise politique institutionnelle envisagée pour structurer l'ensemble régional - Ces expériences n'ont pas pris soin de veiller à l'adéquation de l'ordonnancement juridique et institutionnel aux objectifs d'intégration qu'elle se sont assignés. Comme l'a bien souligné Monsieur le Professeur BENCHEIKH[2], il est utile d'affirmer que quels que soient les objectifs et les volontés d'intégration, celle-ci ne peut se réaliser dans n'importe quelle condition - On peut donc être d'accord avec lui que le succès de l'intégration régionale passe par une bonne

---

(1) Confère Rene Gendarme. la pauvreté des nations. 2è édition. Cujas 1973 p : 550-551. Confère également François Constantin. L'intégration régionale en Afrique Noire. Revue française de science politique. Vol XXII, N° 5, Octobre 1972, p : 1096, il écrivait «les leaders africains ne paraissent pas disposer à se laisser déposseder d'une parcelle de leur autorité (...) au profit d'une institution d'intégration (...) sous le prétexte que l'efficacité de l'institution n'est pas assurée. Ils oublient (...) que l'efficacité passe par un abandon minimum de la conception absolue de la souveraineté».

(2) Monsieur le Professeur MAJID BENCHEIKH, «les difficultés de l'intégration régionale dans le cadre de la dépendance», Revue «Etudes Internationales» Association des Etudes Internationales, N° 28, année 1988, p : 92.

définition des objectifs à atteindre et à la mise en place d'institutions adéquates.

Toutefois, ce ne sont là que des obstacles internes à ces groupements.

Ils ne constituent qu'une vue partielle des difficultés auxquelles sont confrontées les efforts d'intégration en AFRIQUE. Une idée plus large doit tenir compte également des relations extérieures qu'entretiennent ces groupements notamment avec les autres Etats, les entreprises transationales, les autres groupements régionaux, les institutions internationales - Ils peuvent avoir des effets positifs mais aussi négatifs sur les efforts d'intégration en AFRIQUE.

B) Les obstacles externes à l'intégration économique :

Il existe des obstacles externes qui entravent la bonne évolution des mouvements d'intégration en AFRIQUE Noire francophone - On affirme parfois que la FRANCE ou la CEE et quelques entreprises multinationales seraient à l'origine des difficultés. Dans cette optique, on considère que l'intégration s'analyse parfois comme un processus d'indépendance à l'égard de l'étranger et contraire donc aux intérêts de certains pays. Si le processus d'intégration dessine effectivement un processus de dégagement à l'égard du capital international, on ne voit pas comme le disait bien Monsieur le Professeur BENCHEIKH comment celles-ci lui faciliteraient la tâche[3].

C/ Les causes théoriques :

Pour compléter les obstacles à l'origine du bilan négatif du regroupement régional en AFRIQUE, il faut citer l'adoption d'un modèle de groupement régional inapproprié à la réalité de ce continent. C'est ce que nous appelons le mimétisme dans l'approche de l'intégration économique. C'est dire par là que les mouvements d'intégration économique africains connaissent aussi des obstacles qu'ils nous faut dévoiler du point de vue théorique, les pays d'AFRIQUE noire francophone ont cherché à imiter le modèle de la CEE tant dans ses structures que dans ses objectifs. Vouloir par exemple décréter la libre circulation de marchandise et de capitaux dans des pays qui souffrent d'une pénurie chronique, voilà qui outrepasse la mesure. Cette libre circulation des marchandises, des capitaux, de la main d'œuvre ne favorisent la croissance que dans les pays ayant atteint un haut niveau de développement économique.

CONCLUSIONS :

Au total, nous distinguons trois types d'obstacles dans les expériences africaines d'intégration économique = ceux internes, ceux externes et ceux

---

(3) Monsieur le Professeur Majid BENCHEIKH, op.cit. p : 91.

théoriques. Ces obstacles entravent la bonne évolution des mouvements d'intégration en AFRIQUE et de ce fait justifient les résultats négatifs observés. Ainsi, il semble que malgré la bonne volonté parfois manifeste des pays membres, les unions économiques demeurent fragiles et leurs mécanismes se grippent au moindre problème dans la zône d'intégration[4]. Ainsi, les itinéraires africains dans ce genre d'expérience par «un ballet frénétique de recommencements[5].

On se rend compte que les conditions dans lesquelles le processus d'intégration économique est amorcé en AFRIQUE sont différentes de celles des autres continents. Ainsi quand l'Europe avait fait ses premiers pas en ce sens, elle possédait déjà une infrastructure industrielle très compétitive dans le cadre national et des entreprises transnationales avant que ne soit institué la CEE. Il s'agissait pour elle par l'intégration économique de libérer ses échanges afin d'accroître l'espace économique pour offrir à chaque pays membre de nouveaux débouchés pour ses produits, de favoriser la concurrence, de stimuler le progrès technologique. Il est inutile de dire que les pays africains ne bénéficient pas de ces mêmes conditions au départ.

II/ LES PERSPECTIVES DE L'UNION DU MAGHREB ARABE :

L'Union du Maghreb Arabe dispose-t-elle de plus de chance pour aboutir ? Est-ce-qu'elle est viable en tant qu'ensemble économique ? Il s'agit là de questions légitimes dont on essayera d'apporter quelques réponses.

A) Les atouts :

L'Union du Maghreb arabe présente de nombreux atouts pour pouvoir réussir - Il existe plusieurs caractères communs aux pays qui forment la région = la même langue et religion et leur population est imprégnée de valeurs culturelles parfois même identiques.

Par ailleurs, l'opinion publique au Maghreb souhaite profondément ce processus d'union et dans sa vision, les traits communs aux peuples de cette région sont très largement suffisants pour réaliser le succès d'une telle œuvre. En outre, les conditions économiques rendent nécessaires la construction du

---

(4) Plusieurs études revèlent les diverses difficultés rencontrées par les groupements africains. Confère : Henri Bourguinat. Les marchés communs des pays en voie de développement, Genève 1968. Librairie Droz, pp. 39-112.
— Jacques Bourrinet. Les échanges internationaux (PV 1), Dosser Themis, 1972, pp : 79-84.
— Christophe Eckenstein. L'intégration économique progresse lentement dans le tiers Monde. Le Monde diplomatique, 4 Mars 1966, p : 5-6.
— Lai Kamara - Intégration territoriale et conflits institutionnels en AFRIQUE - Revue du Tiers Monde, N° 44, Octobre, Décembre 1970, pp : 701-732.

(5) Ovono Ngoua Fabien. Essai sur la capacité d'intégration africaine. Thèse Doctorat troisième cycle. Université Paris 2, 1980, p :1.

Maghreb surtout dans un contexte de crise économique international. Les réponses économiques qu'exige la lutte contre le sous développement ne peuvent avoir d'impacts que si les pays Maghrébins cessent de se présenter isolément devant les grandes puissances du monde contemporain. L'idée ici, est que seule l'union fait la force d'autant que l'Europe toute proche s'est entrée avec succès dans un processus d'intégration économique.

En plus, l'élargissement de la CEE à la GRECE, l'ESPAGNE et le PORTUGAL constitue un autre facteur devant amener les pays du MAGHREB à prendre conscience de la nécessité de promouvoir une coopération inter-maghrébine. Comme l'a bien souligné Mr. FATHALLAH Oualalou[6] «le développement des échanges entre les trois pays maghrébins a un caractère impératif aussi bien à titre d'exemple pour le MAROC qui n'arrive pas à écouler ses excédents d'agrumes et primeurs que pour l'ALGERIE qui achète aujourd'hui ces mêmes produits au marché européen. Cette promotion des échanges de produits agricoles à l'intérieur du MAGHREB pourrait s'accompagner d'ouvertures réciproques aux produits manufacturés qui affrontent aussi les contraintes du protectionnisme européen et donc de permettre de créer les éléments de complémentarité et solidarité entre les économies maghrébines».

Conscients de cette importante entreprise, les dirigeants maghrébins ont mis en place un certain nombre d'institutions chargées de concrétiser les objectifs socio-économiques assignés à l'UMA. Celle-ci comporte des organes propres tels que le Conseil de présidence composé des Cinq Chefs d'Etat qui en assument la présidence à tour de rôle pendant une période de six mois[7], le conseil des ministres des affaires étrangères[8], la commission de suivi[9] et le secrétariat général[10] outre ces organes, l'UMA est dotée d'un conseil consultatif[11] d'un comité juridique[12] et de commissions ministérielles spécialisées[13].

Ainsi le MAGHREB pendant un certain temps évoluera à travers le fonctionnement de ces institution[14]. Ces dernières devront désormais guider

---

(6) Fathallah Oualalou, la problèmatique de la coopération Maghrébine et l'élargissement de la CEE. in Etudes internationales Association des études internationales, 1988, N° 28, p : 80.

(7) Confère Article 4 du traité constitutif de l'UMA du 17 Février 1989.

(8) Confère Article 8 du traité op.cit.

(9) Confère Article 9 du traité op.cit.

(10) Article 11 du traité op.cit.

(11) Confère Article 12 du traité, op.cit.

(12) Confère Article 13 du traité, op.cit.

(13) Confère Article 10 du traité, op.cit.

(14) On constate que la conception de la construction du MAGHREB des Pays membres a beaucoup changé. On est passé du MAGHREB des peuples au MAGHREB des Etats pour arriver au MAGHREB des institutions.

et suivre la réalisation de cette vaste œuvre. Elles seront rectifiées au fur et à mesure de l'évolution sur le terrain. Ainsi pour ce qui est du siège de l'UMA, le Conseil de la Présidence a décidé de procéder à l'amendement de l'Article 11 de la charte de l'Union. En effet, cet Article prévoyait la rotation tous les six mois du secrétariat général de l'UMA, selon le tour qu'échoit à chacun des cinq (5) Pays membres dans l'exercice de la Présidence de l'UMA. Le sommet de l'UMA tenu à TUNIS du 20-23 Janvier 1990 a décidé à ce propos que le secrétariat général de l'Union soit doté à l'avenir d'une mission précise, d'un siège permanent, d'un budget et d'un appareil administratif approprié. Le sommet a également adopté la recommandation sur la périodicité des réunions du Conseil présidentiel de l'UMA, celui-ci se réunira désormais au cours de la première quinzaine de tous les mois de Janvier et Juillet. L'objectif recherché étant incontestablement une dynamisation de la construction unitaire.

Les Chefs d'Etat maghrébins ont également approuvé l'augmentation des membres du Conseil consultatif de 10 à 20 membres pour chaque Etat. Il s'agit de donner à cette instance une plus grande efficacité. En outre, ils ont approuvé la constitution de quatre commissions spécialisées à savoir la commission des ressources humaines, la commission de l'économie et des finaces, la commission de la sécurité alimentaire, la commission de l'infrastructure de même que le calendrier proposé pour les réunions de ces commissions.

B) Les handicaps :

Il existe un certain nombre d'obstacles qui risquent d'entraver la bonne évolution de l'UMA. Certains qui ont été identifiés au niveau des autres groupements régionaux africains notamment au niveau de la communauté économique des Etats d'AFRIQUE de l'Ouest se retrouvent dans l'UMA. Il y a tout d'abord les difficultés d'ordre politique qui se dressent sur le chemin de l'Union. Parmi ces problèmes, le plus important est la question du Sahara Occidental qui risque d'empoisonner les relations intermaghrébines tant qu'on n'a pas trouvé une issue à ce conflit douloureux, Il y a également des obstacles économiques qui peuvent entraver le processus d'édification du MAGHREB. Les économies maghrébines étant désarticulées et extraverties. Elles se prêtent difficilement à l'œuvre d'intégration.

Les échanges économiques inter-maghrébins atteignent à peine 6 % du total des échanges extérieurs. Ils se font pour l'essentiel avec la CEE, 60 % en moyenne des importations proviennent de la CEE et ils sont constituées pour l'essentiel en biens d'équipement et produits agricoles. Les exportations maghrébines orientées vers la CEE incluent en grande partie des matières premières = hydrocarbures, phosphates. En outre, la réalité africaine révèle un visage décourageant. La volonté d'accéder à une technologie sophistiquée a impliqué les pays du MAGHREB dans l'endettement. La dette s'élève à la fin de l'année 1988 à 68 Milliards de Dollars. Le poids du service de la dette est

effrayant. Amputés d'une grande partie de leurs ressources consacrées aux remboursements de la dette extérieure, faisant face à une facture alimentaire de plus en plus onéreuse, les pays maghrébins se heurtent en plus aux contraintes de la croissance démographique qui impliquent des besoins en création d'emplois. Les taux de chômage oscillent selon les pays de 15 à 20 %. Pour la décennie 1990-2000, ce sont plus de 6 millions d'emplois qu'il faudra créer, d'où un besoin urgent d'investissements industriels. En outre, certaines dispositions contenues dans le traité constitutif de l'UMA signé à MARRAKECH le 17 Février 1989 peuvent créer au sein de cet ensemble régional un climat psychologique défavorable à l'application d'une politique commune et soumettre l'UMA à l'inaction et à l'inefficacité. Il s'agit notamment des dispositions relatives à la répartition des pouvoirs et à la règle de vote. Les pays maghrébins paraissent encore trop attachés à leur souveraineté nationale. Or le succès de toute politique d'intégration exige l'abdication d'une partie des souverainetés nationales puisque l'Union tend précisément à la mise en place d'une entité supra-nationale.

La répartition des pouvoirs et la règle de vote telles qu'elles sont énoncées dans le traité précité évitent justement de porter atteinte à la souveraineté de chaque Etat membre.

1/ Le problème de la répartition des pouvoirs :

Tout d'abord, un premier obstacle qui risque honnêtement de porter préjudice à l'efficacité et à la perennité de l'UMA consiste dans la répartition des pouvoirs. Ce qui est caractéristique de la répartition des pouvoirs dans l'UMA, c'est que le pouvoir se trouve concentré entre les mains des chefs d'Etat. Le conseil présidentiel constitue en effet l'organe suprême de l'UMA.

(confère l'Article 4 du traité constitutif de l'UMA[15]).

Il est chargé de la réalisation des objectifs fixés par le traité, oriente et coordonne les politiques économiques communes, dispose du pouvoir de décision[16] et de contrôle des autres organes[17]. En définitive, il est dévolu au conseil présidentiel un rôle très centralisateur. Aucune décision ne peut être exécutée sans au préalable lui avoir été soumise. Tous les pouvoirs sont donc concentrés, monopolisés par cet organe suprême. Cette concentration du pouvoir peut être démontrée de façon suivante : Les organes communautaires

(15) Selon l'Article 4 du traité précité «il (le conseil présidentiel) est l'organe suprême».

(16) Confère article 10 du traité précité «l'union est dotée de commissions ministérielles spécialisées créées par le conseil présidentiel qui en fixe les missions».
Confère également article 6, al 1 du traité précité «Le conseil présidentiel a seul le pouvoir de prendre des décisions».

(17) Confère Article 12 Al 4 «Le conseil élabore son réglement intérieur et le soumet au conseil présidentiel pour approbation».
Confère Article 13 Al 4 «L'organe judiciaire élabore son statut et le soumet au Conseil présidentiel pour adoption.....».

(les commissions ministérielles spécialisées, le Secrétariat Général, le Conseil consultatif) n'ont qu'un pouvoir d'exécution des décisions. Leurs initiatives doivent d'abord être approuvées par les organes gouvernementaux (en particulier par le Conseil présidentiel) avant d'être transformées en décision. Ils ne peuvent exercer que des pouvoirs qui leur sont délégués par le Conseil présidentiel.

Ainsi en ce qui concerne le conseil consultatif, en vertu de l'Article 12 Alinéa 3 du traité constitutif de l'UMA précité «le conseil émet son avis sur les projets de décisions que lui soumet le conseil présidentiel. Il peut également faire parvenir au dit conseil toutes recommandations de nature à renforcer l'action de l'union et à réaliser ses objectifs».

Une telle concentration des pouvoirs peut être source de conflits politiques qui se répercuteraient au niveau de tous les organes institutionnelles. Les avantages du conseil des chefs d'Etat (conseil présidentiel) = impulsion politique, capacité de décider peuvent se transformer en inconvénients pour l'UMA.

En conséquence, nous pouvons avancer que l'excessive concentration des pouvoirs peuvent rendre les effets d'union tributaires de l'attitude des chefs d'Etats. Ainsi, la vie de l'union peut évoluer au gré de leurs humeurs politiques, c'est à dire peut être menacée en permanence par les éventuels conflits qui pourraient les opposer. Cette menace est d'autant plus imminente que la concentration des pouvoirs limite l'efficacité des organes communautaires, les seuls à défendre les intérêts communs notamment, le conseil consultatif «CHOURA».

Toutefois, la répartition des pouvoirs n'est pas le seul problème institutionnel à être lourd de conséquences sur les efforts de l'Union. La règle de vote en est une autre aux conséquences semblables.

2/ Le problème de la règle de vote :

Il semble que le corollaire logique de la concentration des pouvoirs en vue de préserver les souverainetés nationales de toute soumission à une quelconque décision soit la règle de vote fondée sur le principe de l'unanimité. Cette règle est observée au niveau du conseil présidentiel[18], organe suprême de l'UMA. Elle présente toutefois l'avantage de clarifier la situation et de faciliter l'élaboration de compromis accepté par tous. Mais cet avantage est souvent problématique, notamment parce que les membres de l'Union peuvent ne pas avoir la même vision des problèmes et non plus les mêmes solutions à proposer.

---

(18) Confère article 6 Al 2 du traité précité «des décisions sont prises à l'unanimité de ses membres».

Dans les groupements africains, où chaque pays semble plus préoccupé par ses problèmes que ceux de l'union, cette règle présente plus d'inconvénients que d'avantages. C'est ce que confirme Mr G. Magarinos[19] «l'unanimité se convertit souvent en un obstacle important pour la dynamique de l'Association.

La nécessité d'aboutir constamment à des tractations laborieuses et les efforts ardus visant à obtenir le compromis indispensable aux décisions conduisent souvent à l'immobilité et obscurcissent le texte des résolutions. De cette manière, on obtient souvent des compromis au dépens de la précision et à la faveur d'un texte confus difficile à interprêter». Mais il ne s'agit pas là des seuls inconvénients. La règle de l'unanimité a aussi pour conséquence de faire trainer la solution de certaines questions.

En outre, elle donne à chaque partenaire la possibilité d'utiliser son droit de véto tant qu'une décision ne la satisfait pas. La règle de l'unanimité fait donc qu'en l'absence de tout compromis, le statut quo ou l'inactivité sont les seuls voies possibles.

En définitive, au vu de tous ces inconvénients, force nous est de reconnaître que la règle de l'unanimité n'est pas une procédure efficace pour le renforcement des efforts d'union dans la mesure où elle peut s'avérer inapte à imposer la réalisation d'entreprises communes.

Le constat que nous pouvons faire à la suite de l'analyse du traité constitutif de l'UMA, c'est que la répartition des pouvoirs et la règle de vote en vigueur actuellement peuvent avoir des conséquences préjudiciables à la dynamisation de l'Union. D'où la nécessité de prendre les mesures nécessaires notamment institutionnelles et procédurales si l'on veut assurer la perennité de l'UMA.

CONCLUSION :

Le constat que nous pouvons faire à la suite de cette étude, c'est que les difficultés d'ordre politique, économique et institutionnel existent et elles risquent d'avoir des conséquences préjudiciables à la dynamisation de l'Union. D'où la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires si on veut donner à l'UMA toutes les chances de réussir.

---

(19) G. Magarinos, secrétaire exécutif de l'Alale cité par Dusan Sidjanski «le rôle des institutions dans l'intégration régionale des pays en voie de développement».
PNU TD/B/422 - N.Y, 1973.

BORDEREAU DE SAISIE

C.N.D

MAROC

CODUD	
INDEX A 010	
NAMF A 020	

ISN	
NONAT A 110	
NAC A 090	0.1.5.5.0.8
CODBI A 121	
COTRA A 122	

STATUT A 150	C	D

PAYS PROD. A 160	MR

TYPE BIBL. A 171	4

TYPREL A 141	T	G	S	R

NOAP A 142	
NACAP A 143	

NIVUD A 131	A	M	C

NIVSO A 132	M	C	S

INDICATEURS BIBLIOGRAPHIQUES	RÉUNION	DICTIONNAIRE	DONNÉES NUMÉRIQUES	THÈSE	TEXTE LÉGISLATIF	BIBLIOGRAPHIE	CARTE(S) INCLUSE(S)	RÉSUMÉ	NON CONVENTIONNEL
A 172	K	L	N	U	W	Z	Y	E	V	R

UNITE DOCUMENTAIRE (A/M/C)

A 120 AUTEUR ET AFFIL	MENTRI, Mohamed / Université de Annaba / TN
A 220 COLLECTIVITE AUTEUR	
A 230 TITRE UD	Les perspectives de l'Union du Maghreb Arabe à la lumière des autres expériences d'intégration régionale en Afrique
A 240 A 250	TITRES TRADUITS . . . . . Utiliser le bordereau 2 : données complémentaires

SOURCE : DOCUMENT GENERIQUE (M/C/S/)

A 310 AUTEUR	
A 320 COLLECTIVITE AUTEUR	
A 330 TITRE DOCUM GENER	
A 340	TITRE GENERIQUE . . . utiliser le bordereau 2 : données complémentaires
A 410 TITRE PUBLIC EN SERIE	RC Magazine : Revue Universitaire de Etudes Juridiques Economiques et Politiques
A 420 VOLNUM	no. 6
A 430 ISSN	0851-3015

NOTES D'INDEXATION

DATIN D 100	
DATSA D 110	
DATMI D 120	

A 540 LGEUD	fr	A 560 LANRES	
A 611 NEDIT	Fac des Sc. Jur. Econ. et Soc		
A 612 VEDIT	Oujda	A 613 CPEDI	N:A -:-
A 620 DATE	1990	A 630 ANNEE	N:A :
A 641 COLLP	p. 35-43	A 642 COLLN	Ref.
A 650 NODOC			
A 660 ISBN		A 670 EDITN	
A 711 REUNN	Colloque : Pays de l'Union du Maghreb Arabe, structures et relations		
A 712 REUNV	Oujda	A 713 REUNP N:A / A 714 REUND	16-17 fev. 1990
A 720 THESE			
A 730 A 740	Brevet / Projet : utiliser le bordereau 2 :"Données complémentaires"		
A 810 DISPO		A 820 NOTES	

ZONES B ET C

B 110 ISO COGEO

B 120 à B 170 : utiliser le Bordereau 2

B 210 - DESC

/MAGHREB/, /ACCORD REGIONAL/, /DESEQUILIBRE REGIONAL/, /RELATIONS INTERNATIONALES/, /UMA/.

B 320-RESUM

A partir d'un bilan sur les causes de l'échec des tentatives d'intégration régionale de certains groupements francophones; obstacles d'ordre politique et économique, l'auteur essaye de tracer les perspectives de l'union du Maghreb Arabe à travers une évaluation de ses atouts et ses handicap d'ordre politique, économique et constitutionnel.

MAROC - Codes spécifiques

C 410 GEO

C 420 GLG

C 430 HYL

C 440 STR

C 450 BOT

C 460 CHR

C 470 OFF

C 480 STAT

4-6-91 ... 01550 L

FIN

النهاية

13

VUES

مشاهد